Département de la Savoie République française

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2016

L'an deux mille seize, le seize septembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.
Etaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, B. ROCIPON, G. RIGHETTO, JP BOUNHOURE, P. DUIN, R. SEAUVY, D. GOUDIER, G. VACHEZ-SEYTOUX, Y. JOSSERAND, A. NICOLLE
Etait excusée : S. AROLD
Etaient absentes : R. BRAUN, Y. DE BOISVILLIERS
Date de convocation : 07/09/2016
Nombre de membres en exercice : 14
Secrétaire de séance : A.NICOLLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

1 – POINT SUR LES TRAVAUX

Les Granges

Le syndicat des eaux de La Rochette a procédé à la réfection des enrobés du chemin des Granges suite aux travaux de changement d'une conduite d'eau. En accord avec le syndicat des eaux, la Commune contribue à hauteur de 4 589.70 € TTC.

Villarbet

Réfection d'une partie de la chaussée suite à un affaissement de voirie. Les travaux ont été confiés à l'entreprise EUROVIA pour un coût de 3 715.56€ TTC

Radar pédagogique

Sur proposition de la délégation à la sécurité routière de la Préfecture, un radar pédagogique a été installé sur la RD923 et ce pour une durée de 3 mois.

2 – ETUDE PRE OPERATIONNELLE D'AMENAGEMENT DES GRANGES

Marché à procédure adaptée

Une étude d'urbanisme pré opérationnel est en cours sur le secteur des Granges.
Une convention a été signée avec Métropole Savoie.
Une demande de subvention a été faite.
Un marché à procédure adaptée a été conclu avec le cabinet JASP de Villeurbanne pour la réalisation d'un plan de composition urbaine et paysagère pour un montant de :

- Tranche ferme 36 000 € TTC
- Tranche conditionnelle 6 120.00 € TTC
- Options : 1 080.00 € TTC/ option

Le conseil municipal, après discussion, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents du marché ainsi que les avenants éventuels. Une délibération est prise.

1ères conclusions de l'étude environnementale :

Le cabinet JASP a rendu ses premières conclusions sur l'étude environnementale. Il s'avère que la zone humide est plus importante que prévu, ce qui risquerait d'impacter sérieusement le projet d'aménagement. La réflexion se poursuit pour imaginer un aménagement de qualité.

3 – RESSOURCES HUMAINES

A) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – AUGMENTATION DE LA FREQUENTATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

En raison de l'augmentation de la fréquentation de la cantine scolaire la Commune envisage la création d'un emploi basé sur l'article 3 1°de la loi du 26 janvier 1984, d'agent technique pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2016, à raison de 17.64/35ème annualisées, afin d'exercer les missions suivantes : agent de restauration scolaire, agent d'entretien des locaux, agent pour le périscolaire. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle.
Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir hausse de la fréquentation du restaurant scolaire.
- Décide de créer un emploi non permanent d'agent technique, relevant de la catégorie C, à raison de 17.64/35ème annualisées.
- Dit que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321, correspondant au 1er échelon du grade d'agent technique territorial.
- Indique que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement.
  Une délibération est prise.

B) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – AUGMENTATION DE LA FREQUENTATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET ENTRETIEN LOCAUX –

En raison de l'augmentation de la fréquentation des bus scolaires la Commune envisage la création d'un emploi basé sur l'article 3 1°de la loi du 26 janvier 1984, d'agent technique pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2016, à raison de 18.42/35ème annualisées, afin d'exercer les missions suivantes : accompagnateur de car scolaire, agent d'entretien des locaux, agent pour le périscolaire. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle.
Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir hausse de la fréquentation des bus scolaires
- Décide de créer un emploi non permanent d'agent technique, relevant de la catégorie C, à raison de 18.42/35ème annualisées.
- Dit que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321, correspondant au 1er échelon du grade d'agent technique territorial.
- Indique que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accompagnement de bus scolaire et de l'entretien des locaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement
  Une délibération est prise.

C) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE –

En raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des agents interviennent le jeudi après-midi pour les TAP (temps d'activité périscolaire) la Commune envisage la création d'un emploi basé sur l'article 3 1°de la loi du 26 janvier 1984, d'agent technique pour la période du 1er septembre 2016 au 5 juillet 2017 à raison de 3h par semaine scolaire, afin d'exercer les missions suivantes : animateur TAP. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir mise en place de la réforme des rythmes scolaires
- Décide de créer un emploi non permanent d'agent technique, relevant de la catégorie C, à raison de 3h00 par semaine les semaines scolaires.
- Dit que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321, correspondant au 1er échelon du grade d'agent technique territorial.
- Indique que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation périscolaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement

Une délibération est prise.

D) CREATION D'EMPLOIS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des 5ème et 6ème alinéa de l'article 3 de la loi précitée

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agent technique en raison des besoins liés à la cantine scolaire, au bus scolaire, au périscolaire et à l'entretien des locaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création au 1er janvier 2017 de 2 emplois d'agents technique permanents, à temps non complet à raison de 17.64/35ème mensualisés et 18.42/35ème mensualisés.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1er janvier 2017 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2017

GRADE	CAT.	TC/TNC	H. PAYEES	EFF. THEO	EFF. REEL	OBSERVATIONS
Filière administrative						
Adj Adm 2ème cl	C	TNC	15.00	1	1	Contractuel
Adj. Adm. 2ème cl	C	TNC	4.00	1	1	Contractuel
Rédacteur Principal 1ere cl.	B	TC	35.00	1	1	
Filière culturelle						
Adj. Patrimoine 2ème cl	C	TNC	17.50	1	0	
Filière sociale						
ATSEM princ. 2ème cl	C	TC	35.00	1	1	
ATSEM 1ère classe	C	TNC	27.52	1	1	
ATSEM 1ère classe	C	TNC	33.16	1	1	
Filière technique						
Adj Tech 1ère classe	C	TC	35.00	1	1	
Adj Tech 2ème cl	C	TNC	13.18	1	1	
Adj Tech 2ème cl	C	TNC	17.64	1	1	
Adj Tech 2ème cl	C	TNC	9.46	1	1	
Adj Tech 2ème cl	C	TNC	31.61	1	1	
Adj Tech 2ème cl	C	TNC	18.42	1	1	
Adj Tech 2ème cl	C	TNC	3.00	1	1	Contractuel

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.
La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Une délibération est prise.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Délégation pour les marchés publics

Après discussion, le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et signer tous les documents concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que pour les avenants s'y afférant. Une délibération est prise.

Bilan du repas de la commune

Satisfaisant pour tous les membres du conseil municipal.

La séance est levée à 22h